

tenue par Madame BUSIDAN, magistrate-désignée

En présence de Monsieur ESTALL, Greffier

10 heures 00

01)

DOSSIER N° 2500301

RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire REFERE CONTRACTUEL - Demande au juge des référés 1°) d'enjoindre à l'Office Polynésien de l'Habitat (OPH) de différer la signature du contrat portant sur le lot n°1 (Gros-œuvre) du marché de construction de 15 logements étudiants de l'opération POPOTO à Papeete, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la présente requête ; 2°) de prononcer l'annulation de la procédure d'attribution du lot n°1 (Gros-œuvre) du marché de construction de 15 logements étudiants de l'opération POPOTO à Papeete ; 3°) d'enjoindre à l'OPH de reprendre la procédure d'attribution du lot n°1 au stade de l'examen des offres en y incluant son offre; 4°) d'enjoindre une pénalité financière de 2 400 000 F CFP à l'OPH en application des dispositions de l'art L.551-20 du code de justice administrative.

Nom des parties

Demandeur

SOCIETE ATM CONSTRUCTION

Défendeur

OFFICE POLYNÉSIEEN DE L'HABITAT

SOCIETE FIUMARELLA

Représentants des parties

SELARL TANG & DUBAU

SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN

SELARL MIKOU

10 heures 30

01)

DOSSIER N° 2500331

RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire REFERE CONTRACTUEL - Demande au juge des référés 1°) d'enjoindre à l'Office Polynésien de l'Habitat (OPH) de différer la signature du contrat portant sur le lot n°2 (Gros-œuvre) du marché de construction de 85 logements étudiants de l'opération CHE à OUTUMAORO 3 sise à Punaauia ; 2°) de prononcer l'annulation de la procédure d'attribution du lot n°2 (Gros-œuvre) du marché de construction de 85 logements étudiants de l'opération CHE à OUTUMAORO 3 sise à Punaauia ; 3°) d'enjoindre une pénalité financière de 2 400 000 F CFP à l'OPH en application des dispositions de l'art L.551-20 du code de justice administrative.

Nom des parties

Demandeur

SOCIETE ATM CONSTRUCTION

Défendeur

OFFICE POLYNÉSIEEN DE L'HABITAT
SOCIETE FIUMARELLA

Représentants des parties

SELARL TANG & DUBAU

SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 23/07/2025

Le président du tribunal